

NOTE DE SERVICE

N° 12-001-M0 du 13 janvier 2012

NOR : BCR Z 12 00001 N

NOTIFICATION DU NOUVEAU BARÈME POUR 2012

ANALYSE

Retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux

Date d'application : 01/01/2012

MOTS-CLÉS

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ; ÉLU LOCAL ; INDEMNITÉ DE FONCTIONS ; RETENUE À LA SOURCE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 93-066-M0 du 9 juin 1993 ; Instruction n° 97-027-M0 du 24 février 1997 ;
Instruction n° 97-047-M0 du 10 avril 1997 ; Instruction n° 08-007-A2-M0-P-R
du 11 février 2008 ; Note de service n° 00-140-M0 du 7 décembre 2000 ;
Note de service n° 11-006-M0 du 12 janvier 2011

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	RF	T								

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL-1A*

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables publics les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2012 et soumises à la retenue à la source prévue à [l'article 204-0 bis du code général des impôts](#) (CGI).

Ces barèmes, repris en annexe n°1 de la présente note, sont identiques à ceux communiqués par la note de service n° 11-006 M0 du 12 janvier 2011. En effet, [l'article 16 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011](#) a prévu que le [I de l'article 197 du CGI](#), qui fixe les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu, s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2011 et des années suivantes.

Enfin, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1^{er} janvier 2012, justifient le versement effectif d'une retenue à la source, sans considération toutefois des éventuelles participations versées par les collectivités territoriales aux régimes de retraite par rente des élus locaux (cf. annexe n° 2 de la note de service n° 11-006 M0 du 12/01/2011).

L'élu est...	Titulaire d'un seul mandat	Titulaire de plusieurs mandats <i>(hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)</i>
non rattaché au régime général de la sécurité sociale	1 235,28 €	1 584,42 €
rattaché au régime général de la sécurité sociale	1 344,21 €	1 724,14 €

LE SOUS-DIRECTEUR
DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

ANNEXE : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction pour 2012

RETENUE À LA SOURCE
SUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION
PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX EN 2012 (CGI art. 204-0 bis)

BARÈME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5 963	0	0,00
de 5 963 à 11 896	0,055	327,97
de 11 896 à 26 420	0,14	1 339,13
de 26 420 à 70 830	0,3	5 566,33
au-delà de 70 830	0,41	13 357,63

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 982	0	0,00
de 2 982 à 5 948	0,055	164,01
de 5 948 à 13 210	0,14	669,59
de 13 210 à 35 415	0,3	2 783,19
au-delà de 35 415	0,41	6 678,84

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 491	0	0,00
de 1 491 à 2 974	0,055	82,01
de 2 974 à 6 605	0,14	334,80
de 6 605 à 17 708	0,3	1 391,60
au-delà de 17 708	0,41	3 339,48

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 497	0	0,00
de 497 à 991	0,055	27,34
de 991 à 2 202	0,14	111,57
de 2 202 à 5 903	0,3	463,89
au-delà de 5 903	0,41	1 113,22

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,055	0,88
de 33 à 72	0,14	3,69
de 72 à 194	0,3	15,21
au-delà de 194	0,41	36,55

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$